

DECISION DU GERANT DE TRANSFERER LE SIEGE
EN DATE DU 24 JUIN 2011

Je soussigné, Monsieur Luis DOS SANTOS, domicilié 4, rue Stéphanie Nallet 91800 BRUNOY, gérant de la société à responsabilité limitée, A.J.P.L. PHARMA, au capital de 20 000 euros sise 520, avenue Blaise Pascal - Lot n°4 77550 MOISSY-CRAMAYEL RCS Melun 482 023 231, décide, conformément à l'article L. 223-18 du code de commerce et à l'article 4 des statuts, de transférer le siège du 520, avenue Blaise Pascal - Lot n°4 77550 MOISSY-CRAMAYEL au 4, rue Stéphanie Nallet 91800 BRUNOY situé dans un département limitrophe de celui du siège transféré.

Le premier paragraphe de l'article 4 des statuts est donc modifié comme suit

Ancienne mention

Le siège social est fixé au 520, avenue Blaise Pascal, Lot n°4 – 77550 MOISSY-CRAMAYEL.

Nouvelle mention

Le siège social est fixé au 4, rue Stéphanie Nallet 91800 BRUNOY

Cette décision sera ratifiée par décision extraordinaire des associés.

À .Moissy-Cramayel, le 24 juin 2011.

Le gérant



*Certifié conforme
à l'original*

